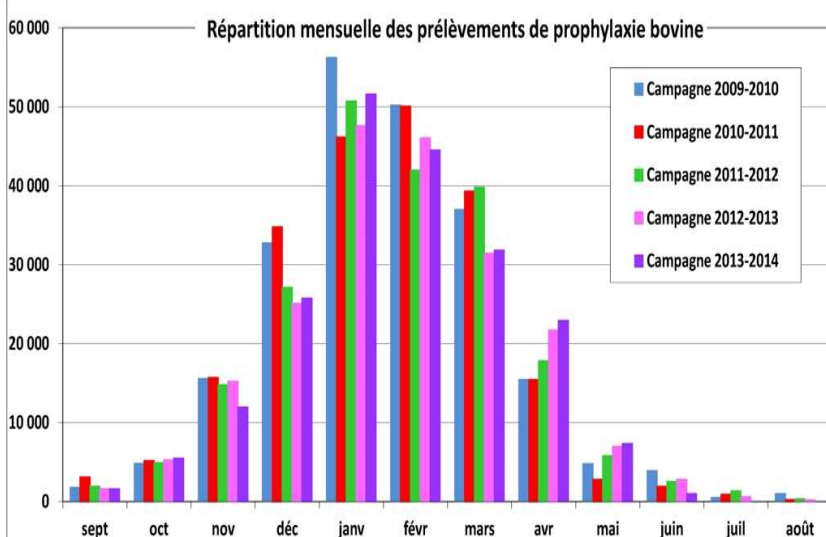


L'objectif de délai entre la date de prélèvement et la date de résultat fixée à 15 jours en période normale et à 30 jours maximum en période chargée a été respectée. Pour perdurer, l'implication de tous est à poursuivre. Cette procédure couvre la partie concernant l'intervention du vétérinaire.

Répartition annuelle des prophylaxies

Nombre de PS/mois

Campagne	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	TOTAL
2012-2013	1 594	5 256	15 211	25 073	47 567	46 028	31 427	21 686	6 983	2 765	596	192	204 378
2013-2014	1 613	5 461	11 947	25 729	51 592	44 491	31 807	22 928	7 328	961			203 857



Environ 205.000 prises de sang sont réalisées par an. Plus des 3/4 de ces prélèvements sont effectués sur 4 mois : décembre, janvier, février et mars. Cela induit un goulot d'étranglement important. La capacité maximale de traitement des échantillons au LDA se situe entre 40 et 45.000 prélèvements par mois. Il va donc de soi que tout étalement des prophylaxies, en particulier avec une augmentation de la réalisation au cours de l'automne, ne peut qu'entraîner une amélioration des délais de rendu des résultats.

Règles générales de prophylaxie

La **campagne** de prophylaxie bovine, sur notre département, se déroule **du 1^{er} septembre au 31 mai** de l'année suivante. Tous les élevages doivent **réaliser leur prophylaxie au cours de cette période**. Les mois restant sont mis à profit pour régler les cas difficiles.

Concernant les délais, les prises de sang doivent être réalisées **tous les 12 mois**. Pour les prophylaxies fractionnées, l'écart entre **le début et la fin** de prophylaxie ne doit pas excéder **90 jours** et le délai maximum **entre 2 prophylaxies** ne doit pas être supérieur à **15 mois**.

Toute **sous-réalisation sera expliquée**, par le vétérinaire sanitaire, par indication dans le cadre « commémoratifs » du DAP, lors d'une prophylaxie totale ou de l'indication de fin de prophylaxie.

L'**utilisation des DAP** pour les prophylaxies est **obligatoire** en raison de l'enregistrement informatique effectué au LDA à partir de la lecture des codes barres.

Déroulement des prophylaxies

- Avant le début de campagne, **transmission** par GDS Creuse à chaque vétérinaire sanitaire d'un courrier demandant le choix d'édition des DAP. Ensuite, après exécution de la campagne (début septembre) GDS Creuse transmet à chaque vétérinaire sanitaire **la liste des éleveurs** chez lesquels ils doivent intervenir, **avec les dates prévisionnelles** de prophylaxies, les statuts IBR et la situation en matière de paratuberculose. Les vétérinaires retournent cette liste après vérification et modification si besoin (manque, excès, dates ...).

- GDS Creuse imprime et envoie les DAP aux vétérinaires suivant 3 possibilités :**

- 15 jours avant la date prévisionnelle (contrôle de cette date par le vétérinaire en début de campagne) ;
- au coup par coup, en fonction des demandes (demande par fax ou courriel avant 13h00 = envoi le soir) ;
- totalité des DAP en début de campagne (vétérinaires dont la prophylaxie se déroule sur 2 mois maxi).

- Les DAP se composent de la manière suivante :

Une 1^{ère} page, fournie en trois exemplaires. Elle récapitule le contexte de l'intervention.

La 1^{ère} page doit être obligatoirement fournie avec tout prélèvement de prophylaxie et signée systématiquement par le vétérinaire et par l'éleveur, pour validation, en cas de demande d'analyses concernant les prophylaxies non-réglées (paratuberculose ...).

EDE : 23202812 - GERY Patrick EDE-23202812-Production bovine - Atelier allaitant - Le bourg 23250 ST-HILAIRE-LE-CHATEAU		 23202812	 102306955278																
Exploitation EDE : 23202812 - GERY Patrick Le bourg 23250 ST-HILAIRE-LE-CHATEAU Mèl :		Tél : SIGNATURE																	
Acteur ORDRE : 501566 - LABAR/LALOUX 104, rue du Puy 23400 BOURGANEUF Mèl :		Tél : SIGNATURE																	
Intervention DATE : [] TOTALE [] PARTIELLE [] FIN Nombre de prélèvements réalisés : BSUR-MAIN Dépistage collectif par le vétérinaire		128 bovins sur EDE 23202812 128 bovins dans l'atelier 76 bovins sur DAP avec animaux >= 18 mois Date retenue pour le calcul de l'âge : 30/08/2011																	
Laboratoire 2300201 : Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse 42-44, route de Guéret 23380 AJAIN		Tél : 0555818730																	
Demandes BRU - Elevage - Brucellose bovine - EAT IBR - Elevage - IBR - ELISA sur sérum de mélange avec divergents LBE - Elevage - Leucose bovine enzootique - ELISA sur sérum de mélange		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prévu</th> <th>NEG</th> <th>POS</th> <th>Autre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>76</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>60</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> </tbody> </table>		Prévu	NEG	POS	Autre	76	---	---	---	60	---	---	---	14	---	---	---
Prévu	NEG	POS	Autre																
76	---	---	---																
60	---	---	---																
14	---	---	---																
Commémoratifs Appellation rhinotrachéite infectieuse bovine : Non engagé IBR - Assainissement type 02 Appellation varron : Cheptel assaini en varron Qualification brucellose bovine : Suspendue - Rais. administrative Qualification leucose bovine enzootique : Officiellement indemne Qualification tuberculose bovine : Officiellement indemne Adhérent GDS / OVS - GDS23 PARATUBERCULOSE : si contrôle des seuls animaux introduits ou tranche d'âge 24-72 mois (liste VERTE jointe), TRIER LES TUBES et les envoyer avec une 1ère page de DAP spécifique.		 102306955278  102306955278  102306955278  102306955278  102306955278  102306955278																	

N° d'intervention de SIGAL, référence, en particulier pour le LDA, les analyses à effectuer.

Exploitation : intitulé élevage (mis à jour à partir de la BDNI), n° EDE.

L'éleveur signe en cas de demande d'analyses particulières (paratuberculose ...).

Acteur : vétérinaire ou cabinet vétérinaire sanitaire de l'élevage. Le vétérinaire signe et indique vacation en cas de demande (NB : la première vacation est systématique, ne demander que les suivantes).

Intervention : le vétérinaire note la date d'intervention, le nombre de prélèvements réalisés à cette date et coche totale, partielle ou fin (1 seule mention cochée).

Laboratoire : laboratoire désigné pour réaliser les analyses.

Demandes : brucellose, leucose, IBR, paratuberculose et/ou hypodermose. Le nombre de bovins à prélever est inscrit en face de chaque demande d'analyse.

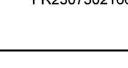
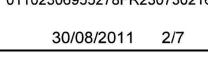
Le vétérinaire sanitaire reste seul prescripteur des demandes d'analyses et modifie les demandes si besoin. L'éleveur valide cette prescription en signant le DAP.

Les retraits et/ou ajouts doivent être indiqués clairement ici.

Commémoratifs : ce cadre comprend les qualifications et appellations en cours pour le cheptel et il permet de noter des informations concernant l'intervention (présence de bovins

positifs ou vaccinés en IBR, suivi paratuberculose...). Est notée aussi la date d'impression du DAP.

La deuxième page du DAP et les suivantes : les pages suivantes du DAP reprennent les coordonnées de l'éleveur et la liste des animaux à prélever, par ordre croissant de n° de travail.

EDE : 23202812 - GERY Patrick EDE-23202812-Production bovine - Atelier allaitant - Le bourg 23250 ST-HILAIRE-LE-CHATEAU				23202812		102306955278	
1	2	3	Echantillon	Commémoratifs échantillon	N° Bovin	EDE : 23202812	
		FR 2394283988 0359	30/03/1994 - F -34 - 30/12/2002 - A -BRU-IBR		FR2394283988	0359 	01102306955278FR2394283988
		FR 2394283990 0361	30/03/1994 - F -34 - 30/12/2002 - A -BRU-IBR		FR2394283990	0361 	01102306955278FR2394283990
		FR 2399240384 0384	25/03/1999 - F -34 - 30/12/2002 - A -BRU-IBR		FR2399240384	0384 	01102306955278FR2399240384
		FR 2399240387 0387	29/03/1999 - F -34 - 30/12/2002 - A -BRU-IBR		FR2399240387	0387 	01102306955278FR2399240387
		FR 2394285360 0512	01/07/1994 - F -34 - 01/07/1994 - N BVIBR_VI -BRU		FR2394285360	0512 	01102306955278FR2394285360
		FR 2395685878 0761	11/03/1995 - F -34 - 10/06/1997 - A BVIBR_VI -BRU		FR2395685878	0761 	01102306955278FR2395685878
		FR 2308781979 1979	14/04/2008 - F -34 - 14/04/2008 - N -BRU-IBR		FR2308781979	1979 	01102306955278FR2308781979
		FR 2308781980 1980	15/04/2008 - F -34 - 15/04/2008 - N -BRU-IBR-LBE(3)		FR2308781980	1980 	01102306955278FR2308781980
		FR 2308781984 1984	30/04/2008 - F -34 - 30/04/2008 - N -BRU-IBR		FR2308781984	1984 	01102306955278FR2308781984
		FR 2308781989 1989	16/05/2008 - F -39 - 16/05/2008 - N -BRU-IBR		FR2308781989	1989 	01102306955278FR2308781989
		FR 2308781996 1996	19/08/2008 - F -34 - 19/08/2008 - N -BRU-IBR-LBE(3)		FR2308781996	1996 	01102306955278FR2308781996
		FR 2308781997 1997	20/08/2008 - F -34 - 20/08/2008 - N -BRU-IBR		FR2308781997	1997 	01102306955278FR2308781997
		FR 2308781998 1998	20/08/2008 - F -34 - 20/08/2008 - N -BRU-IBR		FR2308781998	1998 	01102306955278FR2308781998
		FR 2398709922 2165	26/02/1998 - F -34 - 30/12/2002 - A -BRU-IBR-LBE(3)		FR2398709922	2165 	01102306955278FR2398709922
		FR 2307302166 2166	02/04/2007 - F -34 - 02/04/2007 - N -BRU-IBR		FR2307302166	2166 	01102306955278FR2307302166

Pour chaque bovin, sont indiquées les analyses prévues.

Sont portés sur le DAP, l'ensemble des bovins âgés **de plus de 18 mois.**

N.B. : apparaissent les positifs ou vaccinés en IBR qui ne sont donc pas à prélever pour analyse IBR. Les étiquettes sont retirées par GDS Creuse et le DAV IBR est joint sur feuille jaune pour réalisation de la vaccination IBR en même temps que la prophylaxie.

Les colonnes de gauche servent à indiquer des interventions à l'animal.

La partie de droite (n° de travail et étiquettes autocollantes) est **détachable**. L'étiquette code barre reprend le n° d'intervention et du bovin.

N.B. : pour les bovins surnuméraires, seront portés les **n° national** et de travail dans la case.

Cette partie papier sera agrafée à la première page du DAP lors de l'envoi des tubes au LDA.

Au lieu de cette zone, les bovins surnuméraires peuvent être notés dans le cadre « commémoratifs » de la 1^{ère} page du DAP avec n° de travail et **national et n° d'étiquette surnuméraire (001 ...).**

Les tubes de ces animaux seront placés à la fin de la boîte.

Tout prélèvement surnuméraire qui arrivera mal ou non-identifié au LDA ne sera pas analysé et donc non-réglé.

Les demandes d'analyses

Une **vérification systématique** de l'adéquation entre le cadre « Demandes » et les besoins réels du cheptel sera effectuée par le vétérinaire.

Toute demande d'analyse autre que brucellose, IBR et leucose (ex : paratuberculose ...) ou toute modification des demandes entraînera la signature systématique de l'éleveur en plus du vétérinaire sur la 1^{ère} page du DAP qui accompagne les prélèvements. En cas de litige sur les analyses réalisées, la signature de la 1^{ère} page du DAP par l'éleveur permettra de lever ce litige. Dans le cas contraire, le différend devra être solutionné entre le vétérinaire et l'éleveur.

➤ Brucellose (tous les ans) et leucose (tous les 5 ans) :

Sauf cas particulier, le LDA se charge du partage pour les bovins à analyser.

- **cas type** : élevage sans bovins connus positifs en IBR de plus de 50 animaux de plus de 24 mois, 20% des animaux sont à analyser en brucellose et leucose (si la commune est concernée).
- **dans les cheptels de 10 bovins ou moins de plus de 24 mois** : tous les animaux de plus de 24 mois feront l'objet d'une recherche brucellose et leucose (si la commune est concernée).
- **dans les cheptels compris entre 10 et 50 bovins de plus de 24 mois** : la recherche de brucellose et de leucose (si la commune est concernée), concerne 10 bovins de plus de 24 mois.
- **dans les cheptels ayant des bovins positifs en IBR** : le nombre de bovins à analyser en brucellose et leucose (si la commune est concernée) est inscrit sur le DAP.

Le nombre de bovins à analyser en brucellose et en leucose est inscrit systématiquement sur le DAP.

➤ IBR :

Le dépistage de l'IBR est systématique pour tous les éleveurs, sur l'ensemble des bovins de plus de 24 mois non-connus positifs en IBR et la vaccination des animaux positifs et/ou vaccinés est obligatoire pour tous les éleveurs. Tout mélange positif est repris en analyse individuelle avec une mutualisation des analyses individuelles.

Rappel : vaccination systématique des animaux positifs et vaccinés en IBR et pas d'analyse IBR à réaliser sur ces mêmes animaux (voir « 04a – Dépistage IBR »).

➤ Paratuberculose :

Pour les élevages connus en dépistage paratuberculose, 2 situations :

- concernant les élevages infectés et en 1^{ère} ou 2^{nde} année de dépistage négatif, les animaux de plus de 24 mois, devant subir un prélèvement (fèces ou sang) sont repérables sur le DAP car une analyse paratuberculose apparaît dans le listing des animaux, à côté des animaux concernés. Les motifs suivants sont inscrits : **Fèces** → PRTFEC et **Sérum** → PRTSER.
- concernant les élevages en maintien d'apport de garantie, seuls les animaux introduits depuis moins de 30 mois et âgés de plus de 18 mois ou la classe d'âge 24 / 72 mois sont à prélever. Les étiquettes à apposer sur les tubes sont fluorées en VERT et une liste de ces animaux (sur feuille verte) est transmise avec le DAP.

Rappel : trier les tubes de sang dans des boîtes différentes avec une 1^{ère} page de DAP signée par le vétérinaire et l'éleveur dans chaque boîte pour le second cas (contrôle des introductions ou de la tranche 24-72 mois).

➤ Hypodermose :

Pour les élevages connus en dépistage sérologique de mélange, l'analyse sera inscrite dans le cadre « Demandes » et le nombre de bovins à analyser est inscrit sur le DAP.

➤ Autres demandes :

Elles seront portées clairement dans le cadre « Demandes » avec les **n° nationaux** des bovins concernés lorsque cela concerne quelques bovins.

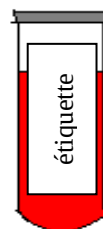
Rappel : trier les tubes de sang dans des boîtes différentes avec une 1^{ère} page de DAP signée par le vétérinaire et l'éleveur dans chaque boîte pour les autres demandes.

Gestion des tubes de sang

Etant donné le nombre d'analyses réalisées et la nécessité de réalisation d'une sérothèque, les **tubes** de sang doivent être **suffisamment remplis, c'est à dire au minimum la moitié du tube.**

Afin de permettre la formation du caillot dans de bonnes conditions, les prélèvements ne doivent pas subir de variations de température trop importantes. Ils seront maintenus environ 12h à température ambiante pour une bonne réalisation du caillot, avant d'être placés au frais (entre +2°C et +8°C).

Les étiquettes devront être **disposées en longueur sur les tubes**, avec le haut de l'étiquette environ 1 cm en dessous du haut du tube, afin que la lecture du code barre par douchette au niveau du LDA puisse se faire correctement.



Concernant le **conditionnement**, il sera réalisé **1 boîte** (ou scotcher plusieurs boîtes ensemble si nécessaire) **par élevage, avec une 1^{ère} page du DAP** dans chaque boîte ou groupe de boîtes. Le Laboratoire s'engage à fournir des boîtes en fonction des besoins des vétérinaires.

Chaque boîte ou groupe de boîtes sera identifiée de la manière suivante :

- Coller une étiquette présente en bas à droite de la première page du DAP (6 étiquettes disponibles) sur le dessus de la boîte.
- Inscrire le nom de l'élevage concerné sur le dessus de la boîte de prélèvements.

Pour la transmission des prélèvements au Laboratoire, celui-ci réalise des ramassages. Le contacter pour connaître la marche à suivre.

Rapport d'analyses

Pour les prophylaxies, les résultats des contrôles sont fournis :

- Par écrit aux éleveurs et vétérinaires et par voie informatique (SIGAL) à la DDCSPP et à GDS Creuse pour les seuls résultats non-négatifs.
- Uniquement par voie informatique à la DDCSPP et à GDS Creuse pour les résultats négatifs.

Conjointement, le LDA s'engage sur des délais de fourniture de résultats de 15 jours à 1 mois maximum selon l'importance et la complexité du dossier traité. Néanmoins, les éleveurs gardent la possibilité de contacter leur vétérinaire ou GDS Creuse afin que ceux-ci leur confirment les résultats.